

**Fiche 1 : Demande de prise en charge par le réseau ASDES**

*Fiche navette Médecin ASDES // Assistante sociale // Patient // Service de facturation // Professionnel de santé extérieur*

M., Mme, Mlle ..... né(e) le ..... / ..... / .....  
a été vu en consultation le ..... / ..... / ..... par le Dr ..... et nécessite une prise en charge médicale urgente.

**Assistante sociale : Catherine SUAREZ Tél : 06 77 12 75 22**

Coordonnées du patient ou contact: .....

**Actes et soins prévus par le médecin coordinateur du réseau ASDES - Mentionner les informations utiles : dates des soins, nombre de consultations, type et nombre de radio, spécialité médicale, durée du traitement médicamenteux.**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Actes de Biologie .....                 | <input type="checkbox"/> Actes de radiographie .....    |
| <input type="checkbox"/> Consultation suivi / coordination ..... | <input type="checkbox"/> Consultation spécialisée ..... |
| <input type="checkbox"/> Odontologie .....                       | <input type="checkbox"/> Autres .....                   |
| <input type="checkbox"/> Délivrance de médicaments .....         |   |

**Observations médicales (non confidentielles) :** .....

Cachet du médecin ASDES

Date : le ..... / ..... / 201.....

*Les frais de soins (en totalité ou ticket modérateur) désignés ci-dessus seront pris en charge par le réseau ASDES dans le cas où le patient ne pourrait obtenir une couverture sociale dans un délai de trois mois maximum à compter de la date figurant sur ce document.*

M., Mme, Mlle .....

Ce document permet la prise en charge temporaire des frais de soins urgents prescrits par votre médecin ASDES.

**Vous devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'une couverture sociale.**

**L'assistante sociale du réseau, Catherine SUAREZ, peut vous orienter ou vous aider. Vous pouvez la contacter au 06 77 12 75 22.**

**Dans tous les cas, vous devez informer l'assistante sociale de l'aboutissement des démarches** et lui remettre un justificatif de vos droits (attestation d'Aide Médicale de l'Etat, CMU Complémentaire, attestation mutuelle...).

**Ce document ne vous dispense pas de vous présenter à la Caisse des consultations de l'Hôpital, muni de :**

- ce document,
- votre pièce d'identité (si c'est la première fois que vous consultez dans l'établissement),
- votre carte vitale ou attestation si vous les avez en votre possession.